

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Jérôme CATHALA, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Vanessa ALBERICH, Pierre TILLOIS, Yoïande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marine PICORNELL ayant donné procuration à Didier MALÉ, Lucy FERRER ayant donné procuration à Marie DARNER, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT ayant donné procuration à Alain GRIEU

Absents : Mesdames et Messieurs Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2024/06/14 – Acquisition par la commune auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence les Palanques des lots 9, 10 et du trottoir

VU la délibération n°2023/06/17 de cession du Local en RDC du bâtiment B et extérieur de la Résidence des Palanques ;
VU la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du syndicat de copropriété de la Résidence les Palanques qui entérine les modifications apportées à la copropriété ;

VU la délibération 2024/06/13 par laquelle la commune de Bompas approuve du modificatif au règlement de copropriété et de l'état de division de la Résidence les Palanques Faisant suite à la création des lots 9 et 10 créés à partir de l'ex lot 2 sur les parties communes générales, la commune se porte acquéreur desdits lots ;

Considérant qu'il est précisé que : le lot 9 est destiné à être rattaché au lot 2 conservé par la Commune de BOMPAS et que le lot 10 est destiné à être rattaché au lot 4 pour être vendu au groupement de Kiné (SCI HYGIE) ;

Considérant que la cession aura lieu moyennant le prix de 800 euros forfaitaire ;

Considérant par ailleurs que la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique le trottoir longeant ladite Résidence sur l'avenue de la Salanque qui sera extrait de l'assiette de la copropriété de la résidence « LES PALANQUES » afin de le rétrocéder à la Commune de BOMPAS en vue de son intégration dans le domaine public de la commune de BOMPAS ;

Considérant ce trottoir, d'une superficie d'environ 60 m², est figuré en teinte VERTE sur le plan de division cadastrale, joint en annexe, effectué par Monsieur CRETIN MAITENAZ géomètre expert à PERPIGNAN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition** par la commune auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence les Palanques des lots 9 et 10 pour un prix forfaitaire de 800 euros ;
- **DE DIRE** que le lot 10 est rattaché au lot 4 ;
- **D'APPROUVER l'acquisition foncière** à l'euro symbolique de la partie trottoir dont le descriptif est joint en annexe et précisé ci-avant auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence les Palanques ;
- **D'AUTORISER** après acquisition le classement de la parcelle dite « trottoir » dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 19 Décembre 2024

PUBLIÉ LE 20 DEC 2024

Le Maire,
Laurence AUSINA

